

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
27 août 2004  
Français  
Original: espagnol

---

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003)****Note verbale datée du 26 août 2004, adressée au Président  
du Comité par la Mission permanente du Venezuela  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003) et a l'honneur de se référer à sa note SCA/7/04 (01), datée du 23 février 2004, dans laquelle il est rappelé à tous les États Membres les obligations qui leur incombent en vertu des dispositions des paragraphes 19 et 23 de la résolution 1483 (2003), concernant les fonds ou autres avoirs financiers ou ressources économiques sortis d'Iraq ou acquis par des personnes et entités de l'ancien régime iraquien, ainsi que le gel de ces fonds, avoirs financiers ou ressources économiques.

À ce propos, la Mission permanente de la République du Venezuela s'acquitte de ses obligations en informant le Comité que les entités du système bancaire national ont déclaré n'entretenir des relations financières avec aucune des personnes ou entités mentionnées dans les résolutions précitées.

---

